

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 11 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CORNEC, PIERRE, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

**Étaient absents représentés :** Procuration de Mme CHARPENTIER-LOMBARD à Mme MAITRE, de M. CURTIL à Mme CROISIER, de Mme BARBOTIN à Mme ANCHISI

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs FAVARIO, KAMANDA, PATRIS, SIMULA

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise MAGDELAINE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Commune de Gaillard à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales pour la prestation de service « Animation locale » pour les années 2024 à 2027.

Cette convention vise à soutenir les activités menées par le service Maison de quartier, et est liée à son agrément Espace de Vie Sociale, renouvelé récemment à la suite de la validation du projet social de la structure. Elle a également pour objectif le soutien au renforcement des liens sociaux et familiaux, ainsi que des solidarités de voisinage, et des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers/habitants.

Le montant annuel de cette prestation de service est de 60% de dépenses de fonctionnement : il est calculé sur la base de bilan annuel. En 2022 et 2023, la Caf a ainsi participé à hauteur de 23 600 euros.

La Commune de Gaillard conventionne avec la Caf sur ce thème depuis 2019.

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales 2024-2027 pour la prestation de service « Animation locale » concourt aux objectifs de la commune en matière de vie locale ainsi qu'au projet social de l'EVS-Maison de quartier,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré : par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales 2024-2027 pour la prestation de service « Animation locale ».

**Article 2:** **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**Article 3:** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture :

- de sa mise en ligne le :

15/03/2024

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A blue ink signature of Françoise Magdelaine, written in a cursive style.